

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**OLE VIE LOCALE - REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

**Direction des sports et jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56**

**Affaire suivie par Mme Christelle HENNACHE
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
MM/CH**

Décision n° 2024 - 161

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240603-DEC2024-161-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024

NOMENCLATURE : 1-4

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF DE SECURITE AU NIVEAU DES
PARKINGS ATTENANT AU CENTRE AQUATIQUE
AQUALENS ET DU PARKING ATTENANT A LA
TRIBUNE DELACOURT DU STADE BOLLAERT-
DELELIS A L'OCCASION DES ANIMATIONS
SPORTIVES ORGANISEES LORS DU PASSAGE
DE LA FLAMME DES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES LE MERCREDI 03 JUILLET
2024**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales qui confère au Maire le
pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un
ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre
2022, portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un
dispositif de sécurité à l'occasion des animations
sportives organisées lors du passage de la flamme
des jeux olympiques et paralympiques,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés
suivantes : Croix-Rouge, Fédération Française de
Sauvetage Secourisme, Artois Secourisme et Croix-
blanche,

Vu la proposition de l'association Artois Secourisme,
répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé une convention pour la participation de l'association Artois Secourisme de Loos-en-Gohelle, aux dispositifs prévisionnels de secours durant les animations sportives organisées le mercredi 03 juillet 2024 au niveau des parkings attenants au centre Aquatique Aqualens rue Georges Bernanos et rue Maurice Carton de Lens et au

niveau du parking face à la Tribune Delacourt du Stade Bollaert-Delelis rue Maurice Carton à Lens.

Article 2 : L'association Artois Secourisme de Loos-en-Gohelle, dont le siège social est situé 2 Bis rue Maniez – 62750 Loos-en-Gohelle sera présente sur site le mercredi 03 juillet 2024 de 14h à 20h, conformément aux dispositions et conditions reprises dans la convention.

Article 3 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant de 439 € (quatre cent trente-neuf euros), association non assujettie à la TVA.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pole Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

